

## **Portant à régler le stationnement sur le domaine public des véhicules à l'occasion d'une livraison**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,  
**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,  
**VU** l'article R 610-5 du code pénal,  
**Considérant** que pour permettre le bon déroulement d'une livraison, quai de Courcy à Binic, **le mercredi 18 octobre 2023**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La dépose de palettes sera autorisée au droit du commerce la Belle Iloise , à l'occasion d'une livraison quai de Courcy- Binic, **le mercredi 18 octobre 2023** de 08h00 à 13h00.

**Article 2 :** Les responsables de la Belle Iloise mettront en place la signalisation temporaire réglementaire et veilleront à maintenir un cheminement piéton.

**Article 3:** **La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 26 septembre 2023,  
Le Maire **P. CHAUVIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le